

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 11 septembre 2024 à compter de 13 h.

Présences:	René Beauregard	Marcel Gaudreau
	Julie Bourdon	Jean-Marie Lachapelle
	Éric Chagnon	Philip Tétrault
	Pierre Fontaine	

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Adjudication du contrat numéro 2024/006 activité A pour le remplacement massif de conteneurs pour ordures en plastique
6. Adjudication du contrat numéro 2024/006 activité B pour le remplacement massif de conteneurs pour ordures en métal
7. Adjudication du contrat numéro 2024/007 pour la collecte et le transport des plastiques de fenaison
8. Autorisation de signature - Addenda numéro 1 pour le renouvellement de l'entente avec la Municipalité du village de Stukely-Sud - Écocentre à Waterloo
9. Autorisation de signature - Addenda numéro 2 à l'entente avec GFL Environmental inc. pour la limitation du tonnage enfoui
10. Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

11. Avis de conformité du Règlement numéro 1320-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
12. Avis de conformité du Règlement numéro 1325-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme de la Ville de Granby
13. Avis de conformité du Règlement numéro 1326-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement de la Ville de Granby
14. Avis de conformité du Règlement numéro 1327-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby
15. Avis de conformité du Règlement numéro 1328-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
16. Avis de conformité de la résolution numéro 2024-08-0756 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 de la Ville de Granby (Projet d'habitation)

17. Avis de conformité du Règlement numéro 2024-725 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford
18. Avis de conformité du Règlement numéro 662-2024 amendant le Règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
19. Avis de conformité du Règlement numéro 24-848-45 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
20. Avis de conformité du Règlement numéro 24-849-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo
21. Avis de compatibilité quant au projet de règlement numéro 14-24 de la MRC de Memphrémagog
22. Demande de modification au schéma d'aménagement - Agrandissement du périmètre d'urbanisation - Ville de Waterloo
23. Demande de modification au schéma d'aménagement - Limite du périmètre d'urbanisation, retrait d'une zone de réserve et grandes affectations du territoire - Municipalité du Canton de Shefford
24. Résolution d'intention du lancement du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska
25. Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Désignation des membres additionnels au service d'inspection
26. Octroi d'un contrat - Travaux d'entretien de cours d'eau dans les branches 21 et 32 du ruisseau Castagne
27. Nomination du secrétaire et du secrétaire substitut du comité consultatif agricole

TRANSPORT COLLECTIF

28. Adjudication du contrat numéro 2024/009 - Services professionnels - Étude de faisabilité d'une restructuration des services de transport régional
29. Reddition de compte - Correction du formulaire V-3078-V3 au ministère de Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

30. Demande d'aide financière - Projet Place aux jeunes en région Haute-Yamaska du Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est 2024-2027 - Modification de la résolution numéro 2024-03-089
31. Fonds de développement des communautés - Demande de consentement à la cession de biens - Projet Jardin citoyen de Shefford
32. Demande d'aide financière de La Maison des jeunes de Granby pour l'Opération Nez rouge - éditions 2025-2029
33. Demande d'une aide financière au Regroupement Environnement Haute-Yamaska (REHY)
34. Autorisation d'utiliser les sommes résiduelles du Fonds de développement des communautés aux fins de financer des projets à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 (FRR)
35. Demande de renouvellement d'aide financière de Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY)
36. Demande de commandite de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska pour le Gala Distinction Desjardins 2025
37. Ratification - Certification Fièremment Vélo pour les bureaux administratifs de la MRC et autorisation de signature d'entente
38. Nomination auprès de l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. et abrogation de la résolution numéro 2024-07-274
39. Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)

40. Nomination de membres au comité d'investissement commun FLI/FLS

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

41. Approbation et ratification d'achats

42. Approbation des comptes

43. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

44. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*

45. Modification de la résolution numéro 2023-10-400 - Orientation en lien avec les campagnes publicitaires en ligne de la MRC de La Haute-Yamaska

46. Location à 9183-7351 Québec inc. d'une partie du lot 2 592 181 du cadastre du Québec à Saint-Alphonse-de-Granby pour en permettre la culture ou le pâturage en 2024 avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2027

47. Location à Entreprises Richard Viens inc. de parties de lots situées à Saint-Alphonse-de-Granby pour en permettre la culture ou le pâturage en 2024 avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2027

48. Adoption d'un calendrier des séances ordinaires pour 2025

49. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle

50. Modification à la politique d'utilisation des équipements de téléphonie cellulaire

51. Modifications aux modalités de travail

52. Réception de Noël 2024

53. Autorisation de fin de probation

RÈGLEMENTATION

54. Adoption du Règlement numéro 2024-373 modifiant le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes, afin de modifier le terme unité d'occupation

55. Adoption du Règlement numéro 2024-374 modifiant le Règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil, afin de modifier le tarif remboursé

SÉCURITÉ PUBLIQUE

56. Dépôt du rapport annuel 2023-2024 des activités du comité de sécurité publique

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

57. Période de questions

58. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

2024-09-278 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-279 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2024-09-280 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/006 ACTIVITÉ A POUR LE REMPLACEMENT MASSIF DE CONTENEURS POUR ORDURES EN PLASTIQUE

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité A relative à la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures, à savoir Durabac inc. et Management Rotek ltée;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Durabac inc. s'avère conforme et la plus basse pour l'activité A;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2024/006 activité A à l'entreprise Durabac inc. sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 8 juillet 2024, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 245 587,00 \$, plus les taxes applicables;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-281 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/006 ACTIVITÉ B POUR LE REMPLACEMENT MASSIF DE CONTENEURS POUR ORDURES EN MÉTAL

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité B relative à la fabrication et la livraison de conteneurs en métal pour ordures, à savoir Durabac inc., Entreprises R.D. Allard inc. et 9169-3440 Québec inc.;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Entreprises R.D. Allard inc. s'avère conforme et la plus basse pour l'activité B;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2024/006 activité B à Entreprises R.D. Allard inc. sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 4 juillet 2024, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 62 633,76 \$, plus les taxes applicables;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-282 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/007 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES DE FENAISSON

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal* pour la collecte et le transport des plastiques de fenaison;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission, à savoir Enviro Connexions et Groupe Bel Cour inc.;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Enviro Connexions s'avère être conforme et la plus basse;

ATTENDU que le montant total de la dépense prévue pour ce contrat, compte tenu de l'ensemble des options, est de 131 804,40 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2024/007 pour la collecte et le transport des plastiques de fenaison à l'entreprise Enviro Connexions, plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 9 juillet 2024, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 50 694,00 \$, plus les taxes applicables;

D'utiliser le surplus affecté - matières résiduelles afin de couvrir cette dépense;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-09-283 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 POUR LE
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
STUKELY-SUD - ÉCOCENTRE À WATERLOO**

ATTENDU que la Municipalité du village de Stukely-Sud et la MRC ont conclu une entente permettant aux citoyens de Stukely-Sud d'accéder et d'utiliser l'écocentre à Waterloo, propriété de la MRC;

ATTENDU que ladite entente vient à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU que la Municipalité du village de Stukely-Sud a signifié son intention à la MRC de poursuivre ladite entente;

ATTENDU que ladite entente prévoit que la MRC doit faire connaître, avant le 15 septembre 2024, son intention de poursuivre ou non l'entente, et le cas échéant, les conditions liées au renouvellement;

ATTENDU que ladite entente prévoit que la Municipalité du village de Stukely-Sud devra alors faire parvenir sa décision par un avis écrit dans les 45 jours de l'avis de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De signifier l'intention de la MRC de La Haute-Yamaska à la Municipalité du village de Stukely-Sud de poursuivre l'entente relative à la fourniture de services et l'accès à l'écocentre à Waterloo jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, selon les mêmes conditions et modalités, sous réserve de modifier le coût annuel pour le service par un tarif de 75,00 \$ par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et en retirant la clause de renouvellement automatique par tacite reconduction;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute- Yamaska l'addenda numéro 1 tel que soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-284 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 2 À L'ENTENTE AVEC GFL ENVIRONMENTAL INC. POUR LA LIMITATION DU TONNAGE ENFOUI

ATTENDU que Roland Thibault inc. et la MRC ont conclu une entente à durée indéterminée relative à l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska au lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Sainte-Cécile-de-Milton, datée du 14 juillet 2005 et entérinée par la résolution numéro 2005-07-224 de la MRC (ci-après appelée l'« entente »);

ATTENDU que l'entreprise Roland Thibault inc. a été acquise par l'entreprise GFL Environmental inc.;

ATTENDU que ladite entente prévoit que l'exploitant s'engage envers la MRC à limiter, pour chaque année civile, le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies à une quantité maximale de 150 000 tonnes au LET;

ATTENDU les travaux majeurs de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine initiés en 2022 et projetés jusqu'en 2024; les délais de transport occasionnés par ces travaux routiers, additionnés à la pénurie de main-d'œuvre ayant amené des difficultés importantes au niveau des activités de transport de GFL Environmental inc.;

ATTENDU que GFL Environmental inc. a déposé une demande en date du 15 juin 2022 pour augmenter la quantité maximale de matières résiduelles enfouies par an au LET pendant la période des travaux pour limiter l'impact des travaux sur ses activités de transport;

ATTENDU que GFL Environnemental inc. et la MRC ont signé l'addenda 1 à l'entente afin d'autoriser GFL Environmental inc. à hausser de 30 000 tonnes la quantité maximale de matières résiduelles enfouies par an pour la période temporaire de 2022 à 2024 inclusivement;

ATTENDU que GFL Environmental inc. a déposé à la MRC une demande de prolongation de l'autorisation en date du 19 juin 2024 considérant que les travaux de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine sont prolongés jusqu'en 2026 et que les enjeux évoqués en 2022 demeurent;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter la quantité maximale de matières résiduelles enfouies par an au LET pendant cette période et qu'un addenda à l'entente est nécessaire à cette fin;

ATTENDU que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'addenda numéro 2 tel que soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-285 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

ATTENDU la réception de l'entente finale de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ);

ATTENDU que cette entente entrera en vigueur à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de partenariat telle que soumise et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2024-09-286 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1320-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 2 juillet 2024 intitulé Règlement numéro 1320-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1320-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-287 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 26 août 2024 intitulé Règlement numéro 1325-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1325-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-288 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 26 août 2024 intitulé Règlement numéro 1326-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1326-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-289 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 26 août 2024 intitulé Règlement numéro 1327-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1327-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-290 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 26 août 2024 intitulé Règlement numéro 1328-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2024 et SP15-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1328-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-291 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-08-0756 ACCORDANT UNE AUTORISATION PORTANT LE NUMÉRO DE DEMANDE 2024-80133 DE LA VILLE DE GRANBY (PROJET D'HABITATION)

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 26 août 2024 intitulée résolution numéro 2024-08-0756 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 101, rue Court, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PR03-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-08-0756 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 93, alinéa 6 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-292 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 2 juillet 2024 intitulé Règlement numéro 2024-725 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 2024-725 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-293 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 12 août 2024 intitulé Règlement numéro 662-2024 amendant le Règlement de zonage 560-2017 visant à réduire le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4 et à autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 662-2024 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-294 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-848-45 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 juillet 2024 intitulé Règlement numéro 24-848-45 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-848-45 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-295 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-849-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-849 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 juillet 2024 intitulé Règlement numéro 24-849-11 amendant le Règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-849-11 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-296 AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-24 DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 14-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23)

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-09-297 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT -
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo a fait parvenir la résolution numéro 24.06.12.1, adoptée le 11 juin 2024, à la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entame la révision de son schéma d'aménagement et de développement qui permettra d'établir une vision du développement sur l'ensemble de son territoire pour les vingt prochaines années;

ATTENDU le rapport AME2024-17 et la recommandation technique du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De refuser la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Waterloo;

D'étudier les particularités et besoins territoriaux de façon globale ainsi que d'établir une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : René Beauregard, Julie Bourdon, Éric Chagnon, Paul Sarrazin.

Ont voté contre la présente proposition : Pierre Fontaine, Marcel Gaudreau, Jean-Marie Lachapelle, Philip Tétrault.

Les sept voix positives exprimées représentent 85,5 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2024-09-298 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - LIMITE DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, RETRAIT D'UNE ZONE DE RÉSERVE ET
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford a fait parvenir la résolution numéro 2024-05-097, adoptée le 7 mai 2024, à la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entame la révision de son schéma d'aménagement et de développement qui permettra d'établir une vision du développement sur l'ensemble de son territoire pour les vingt prochaines années;

ATTENDU les rapports AME2024-18 et AME2024-19 ainsi que la recommandation technique du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De ne pas procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska quant aux demandes déposées par la Municipalité du Canton de Shefford;

D'étudier les particularités et besoins territoriaux de façon globale ainsi que d'établir une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-299 RÉSOLUTION D'INTENTION DU LANCEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de quatrième remplacement numéro 2014-274 de la MRC est entré en vigueur il y a près de dix ans, soit le 14 décembre 2014;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement n'est plus adapté pour répondre aux réalités actuelles de la MRC ainsi qu'aux enjeux actuels en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a rendu publique le 6 juin 2022 la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dont découlent les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que les MRC auront trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024 pour arrimer leur schéma d'aménagement et de développement avec les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le conseil de la MRC juge à propos de réviser le schéma d'aménagement et de développement afin de se doter d'un outil de planification moderne qui répondra aux préoccupations touchant son territoire;

ATTENDU que le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement est encadré par les dispositions la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1);

ATTENDU que la MRC doit aviser le Ministre ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, le tout selon l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la MRC désire signifier officiellement le début des travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU l'ampleur du chantier et l'importance d'y planifier les principales étapes de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que les huit municipalités constituant de la MRC de La Haute-Yamaska du début du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

De transmettre cette résolution d'intention aux organismes partenaires suivants :

- La MRC d'Acton;
- La MRC du Val-Saint-François;
- La MRC de Memphrémagog;
- La MRC de Brome-Missisquoi;
- La MRC de Rouville;
- La MRC des Maskoutains;
- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;
- La Commission scolaire Eastern Townships School Board.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-300 ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES - DÉSIGNATION DES MEMBRES ADDITIONNELS AU SERVICE D'INSPECTION

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la MRC et ses municipalités membres dans le but de fournir un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2023-04-158, la MRC a désigné à titre de membres du service d'inspection aux fins de l'entente précitée, l'inspectrice en environnement et la cheffe de projet, protection des milieux naturels;

ATTENDU qu'il convient de procéder à des nominations supplémentaires qui permettront la substitution en cas d'absence pour assurer un service adéquat en permanence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'ajouter, à titre de membres du service d'inspection aux fins de l'entente précitée, le directeur du Service de la planification du territoire et la technicienne en environnement du Service de gestion des matières résiduelles (surnuméraire) de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-301 OCTROI D'UN CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU DANS LES BRANCHES 21 ET 32 DU RUISSEAU CASTAGNE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont requis dans les branches 21 et 32 du ruisseau Castagne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU les deux offres de services de Huard Excavation inc. et J. A. Beaudoin Construction ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adjuger à J. A. Beaudoin Construction ltée le contrat pour travaux d'entretien dans les branches 21 et 32 du ruisseau Castagne, sur la base des prix unitaires de l'offre de services datée du 3 septembre 2024 pour un montant total de 54 855,79 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-302 NOMINATION DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTAIRE SUBSTITUT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De nommer l'adjointe administrative au Service de la planification du territoire, comme secrétaire du comité consultatif agricole et de nommer le coordonnateur ou la coordonnatrice à l'aménagement du territoire de la MRC comme secrétaire substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2024-09-303 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/009 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE RESTRUCTURATION DES SERVICES DE TRANSPORT RÉGIONAL

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2024/009 pour l'obtention de services professionnels d'étude de faisabilité d'une restructuration des services de transport régional;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation de la soumission en fonction des critères établis par la résolution numéro 2024-06-209 et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire, soit WSP Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2024/009 à WSP Canada inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, sur la base du prix forfaitaire indiqué à la soumission datée du 8 juillet 2024 qui totalise un montant de 118 200 \$, plus taxes applicables;

De désigner comme chef de projet dudit contrat le directeur du Service de la planification du territoire;

D'utiliser l'aide financière de 94 500 \$ du volet 4.3 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que le Fonds région et ruralité, volet 2 pour la portion résiduelle, afin d'assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-304 REDDITION DE COMPTE - CORRECTION DU FORMULAIRE V-3078-V3 AU MINISTÈRE DE TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

ATTENDU le rapport d'exploitation déposé au MTMD pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'une correction mineure a été apportée au formulaire V-3078-V3 à la demande du MTMD, afin d'inscrire le montant reçu pour l'aide à la relance dans la catégorie « revenus autres »;

ATTENDU que le rapport d'exploitation V-3078 doit être approuvé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le formulaire V-3078-V3 tel que corrigé et d'entériner son envoi au MTMD pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2024-09-305 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET PLACE AUX JEUNES EN RÉGION HAUTE-YAMASKA DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DES CANTONS DE L'EST 2024-2027 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-089

ATTENDU que par sa résolution numéro 2024-03-089, le conseil de la MRC a contribué financièrement au programme Place aux jeunes en région Haute-Yamaska du Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est pour un montant total de 11 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU que le conseil souhaite revenir sur sa décision et octroyer plutôt une aide financière de 33 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, soit pour un montant annuel de 11 000 \$;

ATTENDU le nouveau projet d'entente d'aide financière soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De modifier la résolution numéro 2024-03-089 en remplaçant le paragraphe 1 par le suivant :

« 1. De contribuer financièrement au programme Place aux jeunes en région Haute-Yamaska pour un montant total de 33 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, tel que décrit au projet d'entente soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-306 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - DEMANDE DE CONSENTEMENT À LA CESSION DE BIENS - PROJET JARDIN CITOYEN DE SHEFFORD

ATTENDU que la MRC a octroyé en 2023 une aide financière de 37 655 \$ à l'organisme Aînés Actifs + de Shefford (ci-après : « l'organisme ») pour le projet *Jardin citoyen de Shefford* dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

ATTENDU que ce projet vise l'aménagement d'un jardin citoyen situé sur le terrain du centre multifonctionnel de la Municipalité du Canton de Shefford (ci-après : « la Municipalité »);

ATTENDU qu'un cabanon ainsi qu'une clôture ont été installés sur le terrain de la Municipalité et que l'organisme souhaite en céder gratuitement la propriété à la Municipalité afin que celle-ci en assure l'entretien et en conserve la destination;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2024-07-152, la Municipalité a accepté la cession du cabanon et de la clôture et s'engage, en contrepartie, à en assurer l'entretien

pour une utilisation sécuritaire et adéquate pour le *Jardin citoyen de Shefford*, et ce, pour les années à venir;

ATTENDU l'article 3.14 de la convention relative à l'octroi d'une aide financière par lequel l'organisme s'engage à ne pas céder les droits qu'il détient sur les propriétés sur lesquelles est réalisé le projet, ni à changer la vocation de ces propriétés dans un délai de cinq ans, sans le consentement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De consentir à la cession du cabanon et de la clôture du projet *Jardin Citoyen de Shefford* en faveur de la Municipalité du Canton de Shefford, conditionnellement au respect de l'engagement pris par la Municipalité concernant l'entretien de ces biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-307 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES DE GRANBY POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITIONS 2025-2029

ATTENDU que La Maison des jeunes de Granby agit comme maître d'œuvre de l'Opération Nez rouge, laquelle permet de réduire le nombre d'accidents sur les routes pendant la période des Fêtes;

ATTENDU la demande de partenariat de La Maison des jeunes de Granby pour l'Opération Nez rouge pour la période de 2025 à 2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De contribuer financièrement à titre de « Partenaire MAJEUR » de l'Opération Nez rouge pour une période de cinq ans, soit les éditions 2025 à 2029, pour un montant de 2 650 \$ par année, soit un montant total de 13 250 \$, conditionnellement à la tenue des activités;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente d'aide financière telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-308 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT ENVIRONNEMENT HAUTE-YAMASKA (REHY)

ATTENDU le rapport d'activités et des finances 2023-2024 ainsi que la demande de renouvellement de l'aide financière pour la période de 2024 à 2027 du Regroupement Environnement Haute-Yamaska (REHY) déposés à la MRC;

ATTENDU que le REHY œuvre à la protection, la restauration, l'éducation relative à l'environnement et à l'utilisation durable du territoire de la Haute-Yamaska et a pour mission le réseautage des partenaires du milieu pour favoriser la réussite de projets environnementaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'octroyer une aide financière au REHY au montant de 22 500 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 par l'entremise de la Fondation SÉTHY agissant à titre d'organisme fiduciaire du regroupement, aux conditions suivantes :

- Le REHY devra utiliser le montant pour la tenue des activités détaillées dans la demande d'aide financière soumise datant de juin 2024;
- Le REHY devra remettre un rapport d'activités et des finances au plus tard le 1^{er} octobre pour les années 2025 à 2027;
- L'aide financière sera remise en trois versements, dont le premier à la suite de l'adoption de la présente résolution et les suivants à la suite de l'acceptation par la direction générale de la MRC du rapport d'activités et des finances pour les années 2024-2025 et 2025-2026;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-309 AUTORISATION D'UTILISER LES SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS AUX FINS DE FINANCER DES PROJETS À MÊME LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 (FRR)

ATTENDU qu'il y a un solde résiduel de 166 861,40 \$ dans le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU qu'il y lieu de déterminer l'utilisation qui pourra être faite de ce solde résiduel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser l'utilisation du solde résiduel de 166 861,40 \$ du Fonds de développement des communautés aux fins de financer des projets à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-310 DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AIDE FINANCIÈRE DE SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA (SERY)

ATTENDU l'entente relative à l'octroi d'une aide financière intervenue entre la MRC et Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY) pour les années 2020-2021 à 2024-2025;

ATTENDU que SERY demande à la MRC de renouveler cette entente d'aide financière;

ATTENDU que la MRC souhaite renouveler l'entente d'aide financière pour une période additionnelle d'un an, aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De consentir au renouvellement en 2025-2026 de l'entente d'aide financière intervenue avec SERY pour les années 2020-2021 à 2024-2025, et ce aux mêmes conditions;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda numéro 1 à l'entente d'aide financière tel que soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-311 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE HAUTE-YAMASKA POUR LE GALA DISTINCTION DESJARDINS 2025

ATTENDU la demande de commandite de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska pour Gala Distinction Desjardins 2025;

ATTENDU que la 38^e édition du Gala Distinction de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska permet de souligner le dynamisme des entreprises et des entrepreneurs de la Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De contribuer au Gala Distinction Desjardins 2025 de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska à titre de partenaire « Cocktail de bienvenue » pour un montant de 2 200 \$, plus taxes applicables;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-312 RATIFICATION - CERTIFICATION FIÈREMENT VÉLO POUR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE

ATTENDU la certification Fièrement Vélo qui vise à soutenir les organismes afin d'offrir une attention particulière et des accommodations spécifiques pour les cyclistes;

ATTENDU que dans le cadre du programme Signature innovation, la MRC a choisi l'angle du vélo;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'adhérer à la certification Fièrement Vélo pour ces visiteurs et son personnel;

ATTENDU qu'une entente d'engagement à cette fin doit être convenue avec Commerce Tourisme Granby région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ratifier l'adhésion à la certification Fièrement Vélo pour les bureaux administratifs de la MRC;

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-313 NOMINATION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC. ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-07-274

ATTENDU les résolutions 2023-12-508 et 2024-07-274;

ATTENDU que le représentant de la MRC auprès de Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. doit être un fonctionnaire de la MRC;

ATTENDU qu'un poste d'administrateur est à combler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De nommer Jean Hogue à titre d'administrateur à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. en remplacement de Éric de la Sablonnière;

D'abroger la résolution numéro 2024-07-274.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-314 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2)

ATTENDU que l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) est arrivée à échéance le 31 mars 2024;

ATTENDU que l'Office d'Habitation Haute-Yamaska/Rouville poursuivra le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en 2024-2025;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de participer financièrement à ce projet, lequel s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2024-2025;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin pour la période du 17 avril 2024 au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'octroyer une aide financière spéciale de 7 098 \$ à l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville afin de soutenir le Service d'aide à la recherche de logement (SARL);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de financement avec la Société d'habitation du Québec, telle que soumise;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité volet 2 pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-315 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS

ATTENDU qu'un comité d'investissement commun (CIC) décisionnel a été mis en place en vertu de l'annexe B « Convention de partenariat FLI/FLS » de la « lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » intervenue entre la MRC et Fonds locaux de solidarité FTQ le 28 mars 2023;

ATTENDU que le CIC est composé de neuf personnes, dont cinq provenant du milieu socioéconomique local;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.5 de cette annexe B, les représentants du milieu socioéconomique sont désignés conjointement par la MRC et FLS-FTQ et que les deux

parties sont responsables d'établir un comité ad hoc quand vient le temps de nommer ces représentants;

ATTENDU que le comité ad hoc a choisi les représentants du milieu socioéconomique et qu'il revient ensuite à la MRC d'entériner les nominations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'entériner les nominations suivantes au CIC FLI/FLS à titre de représentants du milieu socioéconomique local:

1. Anne-Catherine Ménard, entrepreneure et coprésidente Topring;
2. Simon Vachon, directeur principal Desjardins Entreprises;
3. Fernande Ouellet, entrepreneure et copropriétaire Rusée comme un canard;
4. Jean-Pierre Levasseur, retraité et ex-directeur de comptes sénior Desjardins Entreprises;
5. François St-Amant, conseiller stratégique, ex-président et ex-directeur général de Soudures Richard St-Amant et ex-vice-président de la SADC de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-09-316 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 11 482,16 \$, incluant les taxes applicables et d'effectuer les transferts budgétaires qui y sont énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-317 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-09. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 20 juin au 21 août 2024.

2024-09-318 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-400 - ORIENTATION EN LIEN AVEC LES CAMPAGNES PUBLICITAIRES EN LIGNE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU la résolution 2023-10-400 intitulée « Orientation en lien avec les campagnes publicitaires en ligne de la MRC de La Haute-Yamaska » adoptée le 11 octobre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution précitée afin de permettre des dérogations dans certains cas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De modifier le dernier alinéa de la résolution numéro 2023-10-400 comme suit :

« de ne plus faire de nouvelles campagnes publicitaires payantes sur les plateformes de Meta sauf dans les cas de publicités pour la promotion de concours, de sondages ou d'événements de la MRC ou de ses organismes liés ainsi que pour les Haltes gourmandes, et ce, à compter du 11 septembre 2024, jusqu'à ce que les médias, dont les médias locaux puissent diffuser leur contenu aux Canadiens sur les plateformes de Meta ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-319 LOCATION À 9183-7351 QUÉBEC INC. D'UNE PARTIE DU LOT 2 592 181 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR EN PERMETTRE LA CULTURE OU LE PÂTURAGE EN 2024 AVEC POSSIBILITÉ DE RECONDUCTION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU l'entente de location concernant un immeuble appartenant à la MRC situé à Saint-Alphonse-de-Granby et intervenue avec 9183-7351 Québec inc, relativement à une partie du lot numéro 2 592 181 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 341 mètres carrés, au coût de 100 \$ l'acre, soit un coût annuel de 898 \$, plus les taxes applicables laquelle prenait fin le 31 décembre 2023, mais qui a été reconduite de façon tacite;

ATTENDU la volonté du conseil d'entériner aux mêmes conditions la reconduction tacite du protocole d'entente de location pour l'année 2024;

ATTENDU la volonté du conseil d'autoriser aux mêmes conditions la signature du protocole d'entente de location pour l'année 2024 avec une possibilité de reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser la location à 9183-7351 Québec inc d'une partie du lot numéro 2 592 181 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 341 mètres carrés, rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avec une possibilité de reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente de location soumis;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente à intervenir pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-320 LOCATION À ENTREPRISES RICHARD VIENS INC. DE PARTIES DE LOTS SITUÉES À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR EN PERMETTRE LA CULTURE OU LE PÂTURAGE EN 2024 AVEC POSSIBILITÉ DE RECONDUCTION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU l'entente de location concernant des immeubles appartenant à la MRC situés à Saint-Alphonse-de-Granby et intervenue avec Entreprises Richard Viens inc. relativement à une partie des lots 2 592 515, 2 592 518, 3 411 613 et 3 411 614 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39 515 mètres carrés, au coût de 100 \$ l'acre, soit un coût annuel de 976 \$, plus les taxes applicables, laquelle a pris fin le 31 décembre 2023, mais qui a été reconduite de façon tacite pour l'année 2024;

ATTENDU la volonté du conseil d'entériner aux mêmes conditions la reconduction tacite du protocole d'entente de location pour l'année 2024;

ATTENDU la volonté du conseil d'autoriser aux mêmes conditions la signature du protocole d'entente de location pour l'année 2024 avec une possibilité de reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser la location à Entreprises Richard Viens inc. d'une partie des lots 2 592 515, 2 592 518, 3 411 613 et 3 411 614 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39 515 mètres carrés, rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avec une possibilité de reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente de location soumis;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente à intervenir pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-321 ADOPTION D'UN CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2025

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 13 h :

15 janvier 2025	11 juin 2025
12 février 2025	9 juillet 2025
12 mars 2025	3 septembre 2025
9 avril 2025	1 ^{er} octobre 2025
14 mai 2025	26 novembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 983.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel pour l'année 2023 au sujet de l'application du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle est déposé.

2024-09-322 MODIFICATION À LA POLITIQUE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De modifier la politique d'utilisation des équipements de téléphonie cellulaire du personnel de la MRC de la façon suivante :

En ajoutant à la section E « Modalités offertes aux employées » au point 3 « Employés pour qui l'utilisation du cellulaire facilite son travail » le poste « chef de projet, changements climatiques » à la liste déjà établie;

En modifiant à la section F « Modalités de remboursement » le terme « hebdomadairement » par « aux deux semaines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-323 MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De modifier les modalités de travail du personnel de la MRC de la façon suivante :

1. La section « Heures de travail » est modifiée par :
 - a. le remplacement du 1^{er} alinéa par : « Chaque employé doit donner une prestation normale de travail de 70 heures par deux semaines avec un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures par semaine. »;
 - b. le remplacement au 2^e alinéa de « cinq (5) jours ouvrables » par « dix (10) jours ouvrables »;
 - c. la suppression du 2^e paragraphe du 4^e alinéa « Le complément de la prestation de travail hebdomadaire pour atteindre les 35 heures est effectué à la discrétion de l'employé. ».
2. La section « Temps supplémentaire » est modifiée par :
 - le remplacement au 1^{er} alinéa de « de la semaine régulière » par « des 70 heures par deux semaines »;
 - le remplacement au 2^e alinéa de « 37,5 heures/semaine » par « 75 heures par deux semaines si les semaines de travail ne dépassent pas 40 heures/semaine »;

- le remplacement au 3^e alinéa de « 37,5 heures/semaine » par « 40 heures/semaine ou dépassant 75 heures par deux semaines ».
3. La section « Modalités de la paie » est modifiée par le remplacement du 1^{er} alinéa par :
- « La paie est déposée dans le compte bancaire de l'employé le jeudi aux deux semaines pour le travail effectué lors des deux semaines complètes qui précèdent ce dépôt. ».
4. La section « Jours de fête chômés et payés » est modifiée par le remplacement des 5^e et 6^e paragraphes du 1^{er} alinéa par :
- « - la Journée nationale des Patriotes
- la Fête nationale du Québec ».
5. La section « Congés sociaux » est modifiée :
- en ajoutant au paragraphe c) « du demi-frère, de la demi-soeur » après les mots « du frère, de la sœur »;
 - en ajoutant au paragraphe c) « (l'un des parents de son conjoint ou sa conjointe ou le conjoint ou la conjointe du père ou de la mère) » après les mots « du beau-père ou de la belle-mère »;
 - en ajoutant au paragraphe d) « (frère ou sœur de son conjoint ou sa conjointe) » après les mots « du beau-frère, de la belle-sœur ».
6. La section « Congés maladie utilisés à titre de congés à des fins personnelles » est modifiée par la suppression au 1^{er} alinéa de « son formulaire de » et par l'ajout de « sa demande de ».
7. La section « Frais encourus lors de travaux exécutés à l'extérieur du bureau » est modifiée au 2^e alinéa par l'ajout à la fin dudit alinéa de : « De plus, un maximum de 15 % de pourboire appliqué sur le coût du repas avant taxes pourrait être remboursé si le total du remboursement ne dépasse pas 25 \$ pour ce repas. »
8. La section « Politique d'aide aux employés en attente de paiement de la CNESST ou de l'assurance-salaire » est modifiée par le remplacement au 1^{er} alinéa de l'article 1 « CNESST », de « hebdomadairement » par « aux deux semaines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-324 RÉCEPTION DE NOËL 2024

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De souligner la période du temps des Fêtes en offrant un déjeuner aux employés de la MRC ainsi que de l'animation et, pour cette occasion, de fermer les bureaux de la MRC lors de la tenue de cette activité, soit le vendredi 20 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-325 AUTORISATION DE FIN DE PROBATION

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De mettre fin à la probation de Mme Valérie Leblanc au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en date du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2024-09-326 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTES, AFIN DE MODIFIER LE TERME UNITÉ D'OCCUPATION

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 10 juillet 2024 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2024-373 modifiant le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités, et abrogeant les règlements numéro 2009-223, 2010-239, 2013-268, tels que modifiés afin de modifier le terme unité d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-327 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS AUX DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LE TARIF REMBOURSÉ

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 10 juillet 2024 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2024-374 modifiant le Règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil, afin de modifier le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport annuel du comité de sécurité publique couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2024-09-328 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-09-278 à 2024-09-328 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet